



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA**

Entre

Le Conseil départemental de la CREUSE, représenté par Madame Valérie SIMONET la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, autorisée par délibération de la Commission permanente du

Et

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, représenté par son Directeur autorisé par délibération de l'Assemblée générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative à la mutualisation de services signée le 06 juin 2023 entre Le Département de la Creuse et le GIP TERANA.

Pour rappel, la convention définit les conditions et modalités y compris financières selon lesquelles le Conseil départemental de la Creuse mutualise un certain nombre de services avec le GIP TERANA dans le cadre d'une mise à disposition et d'une mutualisation de services.

Article 2 : Durée de la prolongation

La durée de la convention initiale est prolongée de 6 mois, à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 6 de la convention est en conséquence modifié comme suit :

« La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 ».

Article 3 : Conditions inchangées

Toutes les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pendant la période de prolongation.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente,

Pour le GIP TERANA
Le Président,

Valérie SIMONET

Eric PHELIPPEAU